

Session criminelle à Port-Gentil

Meurtrière de son bébé, Chancia Vandji s'en tire plutôt à bon compte

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabon



Photo : Vianney MADZOU



Photo : Vianney MADZOU

Une clémence de la Cour que la jeune femme doit au professionnalisme et à la perspicacité de son avocat, Me Eteno Amorissani. Photo de droite:... offrant ainsi à Chancia Vandji une seconde chance, en la condamnant à 8 ans de réclusion dont 5 assortis de sursis.

L'ACCUSÉE doit assurément sa tête à son avocat. C'est le cas de le dire. Tant Me Stéphane Eteno Amorissani n'a laissé aucun détail de côté pour comprendre ce qui s'est passé dans la tête de Chancia Vandji, jeune Gabonaise de 22 ans, lorsque le 18 octobre 2015 à 5 heures, elle a pris la décision d'étrangler le bébé qu'elle venait de mettre au monde, avant de le jeter dans les latrines. Lui seul a eu l'ingéniosité d'organiser, peu avant le procès, une rencontre entre l'accusée et une psychologue chevronnée, spécialiste de ce genre de situation. Et le témoignage de cette dernière à la barre, son éclairage, aura permis à la Cour de réaliser la complexité des faits et de penser que Chancia Vandji avait plus besoin d'être assistée que d'être punie.

Complexité des faits ? A 17 ans, Chancia Vandji, qui a déjà deux enfants, fait la rencontre de son compagnon actuel. Rapidement, ils ont un enfant, puis un autre un an plus tard. Mais la vie de Chancia n'est pas un long fleuve tranquille. Escapades nocturnes dans les bars, va-et-vient entre son foyer et la maison familiale, la jeune fille est vraisemblablement instable. Et ce d'autant que sa belle-mère a de l'emprise sur son fils et semble dicter la loi dans son foyer.

Mais de toute évidence, son compagnon, malgré son comportement peu exemplaire, l'aime, car après un moment d'absence, il va la chercher pour qu'elle regagne la maison où l'attendent ses enfants.

Seulement, la dernière fois, quand Chancia revient à la maison, après avoir passé plusieurs mois chez sa grand-mère, quelque chose cloche. « Sa sœur m'a confié qu'elle était enceinte d'un Libanais. Et elle avait bien l'apparence d'une femme

enceinte, bien qu'elle n'ait quand je lui posais la question », raconte à la barre Ikinda, le compagnon de l'accusée. Cette dernière continuera à nier son état, jusqu'au 18 novembre 2014, lorsqu'elle accouche seule dans la maison, alors que son concubin est absent.

« Je me suis allongée au sol. Quand le bébé est sorti, il a crié et s'est mis à pleurer. Je me suis saisie de la ceinture du kimono de mon ami, la lui ai enroulée autour du cou. J'ai serré fort jusqu'à ce qu'il a arrêté de pleurer, avant de mettre son corps dans le sachet et d'aller le jeter dans les latrines », relate l'accusée, effondrée, devant la cour.

« Comment avez-vous fait pour attacher une ceinture autour du cou d'un bébé que vous venez de mettre au monde ? », lui demande le président Guy Roger Nzamba. « Je ne sais pas. Je ne comprends pas ce qui m'a prise ». C'est la réponse qui est revenue, telle une litanie, dans la bouche de l'accusée lorsque le président, le procureur général ou même son conseil, voulaient savoir "pourquoi"...

Deux jours après cet acte odieux et dix jours passés au village, Ikinda rentre chez lui, mais constate qu'il s'est passé quelque chose d'étrange. « J'ai vu qu'elle était pâle et qu'elle avait perdu du ventre. J'ai remarqué, par ailleurs, des traces de sang dans la maison. Mais quand je lui ai posé la ques-

tion, elle m'a répondu qu'elle venait de voir ses menstrues », explique-t-il à la Cour. Mais ce qui attire l'attention de tous, c'est la présence d'un sachet dans les latrines. « J'ai été obligé de le sortir, puisque ma mère, qui a toujours demandé de ne pas jeter les ordures dans les latrines, tempêtait déjà », ajoute le compagnon de Chancia qui, en sortant le sachet, remarque des cheveux et alerte sa maman.

En ouvrant le sachet, on découvre l'horreur : le corps sans vie d'un nouveau-né, avec une ceinture autour du cou.

Mais pourquoi ? Si Chancia elle-même n'a pu donner d'explications montrant des signes de remords durant tout le procès, c'est Marie Christine Lammers, psychologue émérite, qui a brillamment éclairé la Cour et même l'assistance sur ce genre d'acte. « Il ne s'agit pas d'un infanticide, mais d'un néonaticide, c'est-à-dire un homicide commis sur un enfant né depuis moins de 24 heures », éclaire-t-elle d'entrée la Cour et l'assistance.

JURISPRUDENCE • S'en suit une démonstration, facteurs objectifs à l'appui, pour montrer que l'accusée se trouvait sous l'emprise d'une grosse peur au moment de poser son acte. « Elle n'avait pas le contrôle de tous ses actes », déclare-t-elle, avant de suggérer la nécessité d'un suivi par un psychologue, voire un psychiatre également.

« Elle doit répondre de ses actes », s'écrie le procureur général Émile Mambeya, dans ses réquisitions, après le rappel des propos de l'accusée sur le déroulement des faits. Comme pour montrer le degré culminant de sa cruauté. « Les faits sont graves. Des actes pareils doivent être sanctionnés sévèrement. Il faut une sanction exemplaire pour dissuader d'autres filles qui seraient tentées d'agir de la sorte », martèle le représentant du ministère public, avant de requérir 20 ans de réclusion criminelle.

« La sanction proposée est énorme, lourde. Elle ne prend pas en compte la personnalité de l'accusée et les éléments du dossier », s'insurge l'avocat de la défense, Me Stéphane Eteno Amorissani.

Revenant sur la vie de Chancia Vandji, qui n'a pas connu sa mère, n'a pas eu la chance de recevoir l'éducation venant d'un père. Abandonnée à elle-même, à la merci des prédateurs sexuels, elle a son premier enfant alors qu'elle n'a que 13 ans, et un deuxième un an plus tard. A 14 ans, elle est obligée de travailler pour préparer le trousseau de son bébé.

« Elle est née pour souffrir. Elle n'a pas arrêté de souffrir depuis son enfance. Si vous la condamnez à 20 ans de prison, elle n'aura finalement pas eu de vie. Quelqu'un peut-il penser à cette fille au moins pour une fois ! », s'exclame le jeune avocat qui, dans son argumentaire, relève la responsabilité de la société dans la descente aux enfers de la jeune femme. Cette société «

qui n'a pas su lui tendre la main alors qu'elle semblait ». « On ne doit pas négliger la mort d'un enfant. Mais on doit se demander comment on en est arrivé là. Ainsi, on verra qu'il y a plusieurs niveaux de responsabilités. 20 ans ! C'est la condamner et condamner également ses quatre enfants à vivre la même chose qu'elle », conclut Me Eteno Amorissani, après avoir sollicité pour sa cliente, de très larges circonstances atténuantes.

Quatre heures. C'est le temps pris par magistrats et assesseurs pour délibérer. Signe bien patent de la délicatesse de l'affaire, un phénomène bien nouveau chez nous. Et la Cour a relevé le défi en prenant ses responsabilités. Huit ans de prison dont cinq assortis du sursis.

Il va sans dire que l'éclairage de la psychologue et la brillante plaidoirie de l'avocat de la défense ont eu leur effet. Mais c'est surtout une jurisprudence qui va s'établir, commandant aux juges d'instruction de faire participer des experts, qui doivent apporter des éléments à charge ou à décharge dans la recherche de la vérité.

Chancia Vandji pourra, dans moins de deux ans, puisqu'ayant déjà passé un peu plus d'un an en détention, retrouver ses quatre enfants et leur donner l'éducation qu'elle n'a pas eu la chance de recevoir.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

“Païement des pensions du 1^{er} trimestre 2016”

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance des pensionnés qu'elle procédera au **païement des pensions du 1^{er} trimestre 2016**,

➤ Du **Vendredi 5 au Mercredi 10 Février 2016** :

- Centre de Païement Siège et Bikélé.
- Centres de Païement de l'intérieur : Délégations et Agences CNSS.

Les pensionnés devront se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et du dernier Bulletin de Païement de Prestation.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Désiré LASSEGUE

... et aussi à Derrière-la-prison
Attaquée à la sortie du bureau

B.M.
Libreville/Gabon



Photo : Adjali NTOUTROUME

Le bras droit de B.A. dans le plâtre après un braquage.

ALORS qu'elle rentrait paisiblement à son domicile, jeudi dernier vers 19 heures, B.A, employée à la Sonapresse, se trouvant à bord de son véhicule, a été attaquée par un individu, à la hauteur de la société Manufacture gabonaise de vêtement (MGV), juste à l'entrée de la voie menant à la paroisse de l'Eglise évangélique du Gabon, à Derrière-la-prison. Une fine pluie a fait ralentir le trafic à ce niveau. Au milieu d'un petit embouteillage qui s'est formé, les véhicules roulaient au ralenti, sur une voie non éclairée. C'est à ce moment, raconte la victime, qu'un quidam a brusquement surgi pour ouvrir la portière droite de sa voiture, emportant son sac qui

contenait, en plus de l'argent, d'autres biens personnels (téléphone et documents). De manière instinctive, en voulant opposer une résistance, elle a bien évidemment perdu le contrôle de son automobile. Laquelle est entrée en collision avec l'un des deux autres véhicules qui, roulant dans le sens opposé, se dirigeaient vers l'Université Omar Bongo. Quant au braqueur, que la victime a décrit comme un jeune homme, mince et de

grande taille, il a eu le temps de disparaître dans la pénombre, vers la petite route conduisant à l'église. Des curieux ont accouru pour la secourir et elle s'en est finalement tirée avec une fracture du poignet droit, diagnostiqué comme tel le jour d'après par un traumatologue, qui a requis un arrêt de travail de 14 jours. Vraisemblablement, aux dires des témoins, le braqueur ferait partie d'un réseau de ces garnements qui sévissent dans ce quartier.

